



Délibération n°60/CT/2026 du 27/04/2026 portant décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2026

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008, modifié, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°30/CT/2026 du 11 mars 2026 portant approbation du budget annexe de l'eau de l'exercice 2026 ;
- VU** le budget annexe de l'eau de l'exercice 2026 ;
- VU** l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 27 avril 2026 ;

Considérant que par délibération n°30/CT/2026 du 11 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le budget annexe de l'eau de l'exercice 2026 ;

Considérant que les crédits relatifs à cette opération ont été initialement imputés sur des comptes inadaptés et qu'il convient de les réaffecter conformément aux règles d'imputation prévues par la nomenclature comptable M4 applicable aux budgets annexes des services publics industriels et commerciaux, à savoir :

- en section de fonctionnement, du compte 678 vers le compte 675,
- en section d'investissement, du compte 1068 vers les comptes 21561 et 2158 ;

Considérant que le montant du déficit d'investissement reporté inscrit au chapitre 001 du budget primitif nécessite un ajustement afin d'être porté de 15 680 386 Fcfp à 15 673 708 Fcfp, soit une variation de – 6 678 Fcfp ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'ajuster les crédits inscrits au chapitre 001 à due concurrence ;

Considérant qu'afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, il convient d'inscrire un ajustement de 6 678 Fcfp au chapitre 020 – dépenses imprévues ;

Considérant l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 27 avril 2026 ;

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2026 987-200015097-20260427-DEL_2026_60-DE

Ouï l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 avril 2026 ;

ADOPTÉ :

Article 1 : La décision modificative n°1 au sein du budget annexe de l'eau de l'exercice 2026 s'établit de la manière suivante :

1) Section de fonctionnement

Section de fonctionnement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
042	675		940 000	
042	678		- 940 000	
Total			0	0

Le montant de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de l'exercice 2026 demeure inchangé.

2) Section d'investissement

Section d'investissement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
040	1068			-940 000
040	21561			890 000
040	2158			50 000
001	001		-6678	
020	020		6678	
Total			0	0

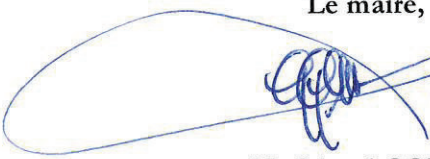
Le montant de la section d'investissement du budget annexe de l'eau de l'exercice 2026 demeure inchangé.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2026 987-200015097-20260427-DEL_2026_60-DE

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire,



M. Gérard GOLTZ

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/04/2026
987-200015097-20260427-DEL_2026_60-DE